



Heures non payées mais récupérées

Par **lilas25**, le **02/04/2014** à **22:43**

bonjour,

Je travail dans un supermarché en cdi. J'ai un contrat de 30h, je n'ai pas d'horaires fixe ni de jour de congés précis. Il m'arrive de faire des semaines à plus de 30h, ces heures ne sont pas payées et ne figure pas sur ma fiche de paye.

Ma responsable me fait signer un papier tous les mois ou figure les heures qu'elle me doit.

Elle me l'ai fait récupérer comme bon lui semble donc il m'arrive de faire des semaines a moins de 30h. Es ce légal?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **02/04/2014** à **23:48**

Bonjour,

Les heures complémentaires d'un contrat de travail à temps partiel sont obligatoirement payées et ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur...

Elles ne doivent pas vous permettre d'atteindre l'horaire d'un temps plein sinon, vous pouvez revendiquer que cet horaire devienne définitif et elle sont majorées de 10 % et même de 25 % après le 1/10^e de l'horaire initial si aucun accord collectif ne prévoit un autre taux...

Elles sont limitées à 1/10^e de l'horaire initial sauf Accord collectif portant la limité à un tiers et mention au contrat de travail...